



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CAPES

Question écrite n° 63517

Texte de la question

M. Christian Estrosi souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la création d'un centre de préparation au CAPES de langue d'oc dans l'académie de Nice. En effet, depuis deux ans cette création est demandée tant par la faculté de lettres, l'IUFM de Nice, le conseil d'administration de l'université de Nice que par les associations culturelles niçoises. L'université de Nice dispose depuis 1999 d'un département de langues et cultures régionales (le seul en région PACA), et le niçois a été reconnu cette même année comme une langue régionale de France. En 2000 a été créée une licence de langue d'oc par l'université de Nice. Il existe donc une véritable dynamique culturelle autour de la langue et de la culture niçoise et une forte demande de la part de personnes qui souhaitent apprendre et diffuser cette langue. De plus, la création de ce centre permettrait aux Provençaux de l'académie de Nice de disposer d'une formation de qualité. Or, en l'absence de centre de formation, les étudiants en langue d'oc de l'académie de Nice doivent se rendre dans une autre académie pour préparer le CAPES. Les étudiants des Alpes-Maritimes et du Var se trouvent ainsi pénalisés. Il souhaite savoir s'il envisage l'ouverture d'un tel centre.

Texte de la réponse

La procédure mise en place depuis septembre 2000 pour examiner l'évolution de la carte des formations des IUFM repose sur la demande des établissements qui formalisent par un dossier argumenté leur souhait de mettre en place telle ou telle nouvelle formation. Une commission nationale permanente d'étude et de suivi de la carte des formations des IUFM étudie chaque dossier. Dans un souci de mieux servir l'intérêt des candidats aux concours en évitant une dilution pédagogique et une dispersion géographique, l'agrément du CAPES de langue d'oc à la rentrée universitaire 2001 n'a pas été accordé aux IUFM de Nice et de Bordeaux qui en ont fait la demande. En effet, environ une quinzaine de postes sont offerts à ce concours, alors qu'il existe déjà 3 IUFM (Aix-Marseille, Montpellier et Toulouse), qui dispensent cette formation. Il est donc souhaitable que ces deux établissements collaborent avec les IUFM d'Aix-Marseille, Montpellier et Toulouse pour mettre en place un pôle de compétences régional ou interrégional en partenariat avec les universités de rattachement. L'inspecteur de l'académie de Nice veillera personnellement à l'application de ces mesures et au suivi des étudiants concernés. Toutefois, les nouvelles orientations en faveur de l'enseignement de et en langues régionales conduiront, à terme, à augmenter le nombre de postes à ce concours du second degré en fonction de l'évolution des besoins. D'ores et déjà, les dix-sept académies concernées par les langues régionales doivent mettre en place des dispositifs de formation, afin de recruter les enseignants du premier degré. La continuité sur l'ensemble des cycles de la scolarité devant être assuré, ce dossier sera alors naturellement réexaminé pour adapter la carte des préparations ouvertes à la demande.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63517

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 2001, page 3911

Réponse publiée le : 15 octobre 2001, page 5944